

Charte de communication de la démarche Alu+C-

Éléments de langage à l'intention des fileurs



Contexte

Dans le cadre de la prochaine réglementation énergétique et environnementale RE 2020, deux nouveaux indicateurs sont définis pour caractériser la performance du bâtiment. L'indicateur BEPOS pour la performance énergétique et l'indicateur Carbone pour la performance environnementale.

La donnée d'entrée carbone pour le calcul à l'échelle du bâtiment est fournie par une FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire conforme à la norme NF EN 15804 et à son complément national NF EN 15804/CN).

Les FDES après vérification par tierce partie sont disponibles sur la base de référence  inies .

Ces FDES sont utilisables dans le cadre de la réglementation RE 2020 pour les constructions neuves par des entreprises qui fabriquent et installent en France.

Pour répondre à la **nécessité de proposer des menuiseries et façades rideaux aluminium bénéficiant d'une empreinte carbone réduite**, et dans une perspective d'amélioration continue, Aluminium France, le Groupement des fileurs d'aluminium (GFA) et le SNFA, organisations professionnelles représentatives des acteurs français de l'aluminium, de l'extrusion des profilés, de la conception des systèmes et de la fabrication et installation des fenêtres et façades, ont mis en place la démarche Alu+C-.

Ce document a pour objectif de donner des éléments de langage ainsi qu'un cadre pour la communication et l'utilisation de cette démarche.

La présentation et les critères de la démarche Alu+C- sont disponibles dans le document officiel : « *Démarche environnementale pour des menuiseries et façades rideaux aluminium bénéficiant d'une empreinte carbone réduite* » du 19 avril 2019 – disponible sur le site www.aluminium.fr.

La réduction de l'impact carbone est obtenue par :

- la traçabilité des approvisionnements ;
- la maîtrise du procédé de production des profilés en aluminium ;
- le développement d'un recyclage en boucle fermée des profilés issus de la déconstruction sur le territoire.

Quel est l'objectif de la démarche ?

La démarche Alu+C⁻ est une démarche volontaire d'amélioration continue élaborée en commun entre le SNFA et Aluminium France/GFA qui permet de calculer l'empreinte carbone de l'aluminium en tenant compte de l'approvisionnement et du procédé de filage.

Alu+C⁻ est-il un label ?

Non, Alu+C⁻ est une démarche commune entre les organisations professionnelles représentatives des fileurs d'aluminium (GFA/Aluminium France) et des fabricants, concepteurs et installateurs de menuiseries extérieures en profilés aluminium (SNFA).

Le SNFA se réserve la possibilité d'utiliser les valeurs de la démarche dans le cadre de l'élaboration de ses FDES collectives des fenêtres et façades.

Qui peut utiliser la démarche Alu+C⁻ ?

L'attestation de conformité aux critères carbones de la démarche Alu+C⁻ est délivrée aux fabricants de profilés par une organisme tierce partie (sous convention avec Aluminium France) qui atteste du respect des critères carbones de la démarche.

Tous fabricants de menuiseries, fenêtres et façades ou souhaitant utiliser des profilés avec une empreinte carbone maîtrisée, se réserve le droit de demander aux fabricants de profilés l'attestation de conformité aux critères carbones de la démarche.

Cette attestation peut également être transmise aux adhérents du SNFA ou aux fabricants utilisant des systèmes conçus par un adhérent du SNFA qui souhaite utiliser les FDES collectives de fenêtres et façades.

Ainsi, les acteurs qui peuvent utiliser la démarche Alu+C⁻ sont les suivants :

- **Les fabricants de profilés** qui ont effectué un audit tierce partie afin de justifier de la conformité aux critères carbones de la démarche.
- **Les entreprises qui souhaitent s'approvisionner en profilés avec une empreinte carbone maîtrisée.**
- **Le fabricant de fenêtres ou façades adhérent au SNFA ou utilisant des systèmes conçus par un concepteur de systèmes adhérent du SNFA** qui se fournit auprès d'un fabricant de profilés conformes aux critères de la démarche.

Un fileur situé à l'étranger peut-il être audité selon les critères de la démarche ?

Oui, sous réserve d'être audité par une tierce partie qui a passé une convention avec Aluminium France. Le fileur sera ainsi en mesure de remettre à son client une attestation de conformité à la démarche Alu+C⁻ pour ses profilés.

Un profilé peut-il « être Alu+C⁻ » ?

La formulation n'est pas exacte. Le profilé est conforme aux critères carbones de la démarche Alu+C⁻, il en bénéficie mais cela ne conduit pas à un marquage du profilé.

Peut-on parler de fenêtre ou façade « Alu+C » ?

Non. Les profilés utilisés pour la fabrication de fenêtres ou façades sont conformes aux critères carbone de la démarche Alu+C mais cela ne conduit pas à un marquage du produit.

Peut-on parler de fenêtre ou façade « bas carbone » ?

Ceci n'est pas approprié. Comme pour la thermique dans le cas des bâtiments BBC il y a quelques années, il n'y a pas de « fenêtres BBC ». Le profil environnemental (empreinte carbone) de la fenêtre ou de la façade est renseigné dans les FDES. C'est l'ensemble des choix constructifs qui permettra au bâtiment d'atteindre un niveau « bas carbone » selon le référentiel de la RE 2020.

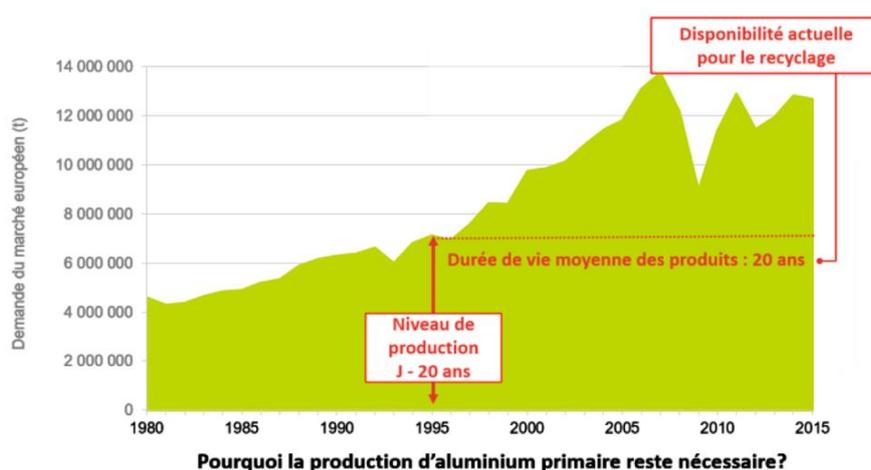
Peut-on communiquer sur les chiffres correspondants aux empreintes CO2 de la démarche Alu+C ?

Les chiffres n'ont pas vocation à être communiqués car ils sont amenés à être révisés en fonction des évolutions technologiques au sein de la filière (recyclage, évolution du mix énergétique...).

Peut-on parler de contenu recyclé pour les menuiseries en profilés aluminium ?

La prescription unitaire d'un contenu recyclé pour un chantier particulier n'a pas de sens car l'impact environnemental du profilé aluminium doit être considéré sur l'ensemble de son cycle de vie, de sa production primaire à son recyclage en fin de vie.

Le recyclage est une démarche globale de filière qui doit permettre la mise à disposition d'une matière secondaire. De plus, aujourd'hui la demande en aluminium est supérieure à la quantité de matériau potentiellement récupérable en fin de vie (cf. graphique ci-dessous).



Ainsi, dans une logique d'économie circulaire, les bénéfices liés au recyclage en fin de vie doivent toujours être pris en compte dans les analyses de cycle de vie. Il est donc plus

important de favoriser la collecte et le recyclage en boucle fermée que de prescrire un produit pour son contenu recyclé.

Comment sont organisés les acteurs de la démarche ?

Le schéma de fonctionnement est présenté ci-dessous. (en cours)